

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2021-420

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les forains,
VU l'arrêté du Maire en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Monsieur Erwan GOUEDARD,
VU la demande formulée par Madame DALBOS Lucille– 301 Route de Rainfray – 50610 JULLOUVILLE sollicitant l'autorisation d'installer un manège pour enfants du 1 décembre 2021 au 3 janvier 2022
VU la présentation de la pièce d'identité en cours de validité de Mme DALBOS,
VU l'extrait de Kbis au registre du commerce et des sociétés de Mme DALBOS,
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile manèges de Mme DALBOS,
VU le procès-verbal de contrôle n° 160421K en cours de validité de l'installation « DJUMBO CIRCUIT »,
Vu la convention en partenariat avec Bayeux Shopping,
CONSIDÉRANT que la Place Saint Patrice permet d'accueillir cette installation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Madame Lucile DALBOS est autorisée à installer un manège Place Saint Patrice pour enfants « DJUMBO CIRCUIT » du **mercredi 1 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022** dans le cadre de Bayeux fête Noël.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **1 décembre 2021 au 3 janvier 2022**. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 – Le droit de place correspondant à l'occupation temporaire du domaine public sera acquitté partiellement par l'Union des commerçants Bayeux Shopping et par MME DALBOS selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

Article 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.

A l'Hôtel de Ville, le onze novembre deux-mille-vingt-et-un.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des Services

